



L'an 2015, le 12 du mois de SEPTEMBRE à 10 heures, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaient présents : M Albert HERVET, Mme Sandrine MANUSSET, M Patrick FRANCHIN, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, Mme Marie DJEKHAR, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M Daniel SELLIN, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, M Pierre DAUER, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Monsieur POSTEC a donné procuration à M Albert HERVET
 Mme JAFFREZOU a donné procuration à Mme SAMSON
 M RIGOLLET a donné procuration à M FRANCHIN
 Mme PENVEN a donné procuration à Mme DJEKHAR
 Mme GOURLAOUEN a donné procuration à Mme BERTHOU

Conseillers absents :

M Bernard NERZIC
 M Dominique GUILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 17

Nombre de votants : 22

Date de convocation :
 5/09/2015

Délibération numéro 2015 09 00 Approbation du Compte rendu de la séance du 19 juin 2015

M le Maire présente le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 juin 2015.

Mme SAMSON demande à ce que soit retiré la taxe de séjour « divers particuliers à 0.48€ ».

M. MAILLARD demande à ce que soit rectifiée la ligne de subvention pour l'école maternelle / activités extra-scolaire pour 1 700 €. Remplacée l'année scolaire « 2013/2014 » par « 2015/2016 ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2015**
- **De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à la mise en œuvre de la décision.**

M le Maire propose de modifier l'ordre de passage des délibérations, la numérotation de celles-ci sera donc différente de celle indiquée à l'ordre du jour

Délibération numéro 2015 09 01 Composition des commissions municipales

M le Maire présente les modifications de la composition des commissions municipales suite aux départs

Les modalités de définition de la composition des commissions municipales n'est pas soumis à une réglementation particulière (hormis la nécessaire représentativité recherchée des tendances composant le conseil municipal inscrite dans l'article 2121-22 du CGCT).

Néanmoins, le conseil municipal de NEVEZ avait pris une délibération en avril 2014 pour fixer la liste des commissions ainsi que leur composition.

Dés lors, une délibération est nécessaire pour modifier la précédente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder aux modifications de la composition des commissions suivantes :

Commission enfance :

- Départ de Mmes DJEKHAR et PENVEN
- Remplacées par MM CHEYLAN et POSTEC

Commission des finances :

- Départ de M CHEYLAN
- Remplacé par Mme JAFFREZOU

M. le Maire ajoute que suite au départ de M. RIGOLLET Patrice, de son poste de premier adjoint, Mme JAFFREZOU Maryvonne reprend les finances, M. FANCHIN Patrick reprend l'économie et que M. le Maire reprend le tourisme.

Après en avoir délibéré,

- **Le conseil municipal décidé à l'unanimité :**
- **D'approuver les modifications de la composition des commissions municipales**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à la mise en œuvre de la décision.

Délibération numéro 2015 09 02 Remboursement d'une pénalité d'enlèvement de voiture

Monsieur Le maire présente : En Aout, un véhicule stationné rue de l'Atlantique a été enlevé de façon non réglementaire (absence de panneaux indiquant l'interdiction de stationner). Le propriétaire du véhicule a dû payer 145 euros pour récupérer son véhicule auprès du garage ayant procédé à son enlèvement pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser le remboursement de la somme de 145 euros auprès du propriétaire par l'émission d'un mandat administratif équivalent**
- **De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à la mise en œuvre de la décision.**

Délibération numéro 2015 09 04 Tarifs de revente des bureaux d'écoliers entreposés au local de KERLOSQUET.

Monsieur Le maire expose que le local de KERLOSQUET contient de nombreux mobiliers qui ont été déclassés depuis de nombreuses années.

L'association des parents d'élèves de l'école de NEVEZ propose de les mettre en vente lors de la journée du « Pardon ».

Les sommes perçues seraient reversées à la commune.

Le Conseil municipal doit décider des sommes de vente de ces mobiliers.

Il est proposé, après information auprès des sites de vente de ce genre de biens, d'établir les prix de vente au montant suivant :

- Bureau écolier simple : 15 euros
- Bureau écolier double : 20 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **D'approuver la vente des mobiliers déclassés constitués de bureaux d'écoliers.**
- **D'approuver le prix de vente de ces mobiliers**
- **De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2015 09 05 Choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du secteur littoral sud.

M le Maire présente le document d'analyse des offres suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la frange littorale sud à l'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le document fait l'historique de l'assainissement depuis 2013 et qu'il s'agit du rapport du Cabinet G. CAVALEC Assistant maîtrise d'ouvrage, suite à la consultation.

Le projet consiste à raccorder la frange littorale sud de PORT MANECH à RAGUENEZ.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les différentes études nécessaires à la mise en œuvre effective des travaux. Sur les 6 analyses d'offres 3 sont retenues : « ARTELLA », « INOVADIA » et « DCI ENVIRONNEMENT ».

M. Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de sélectionner ARTELLA pour 176 155€ HT, et rappelle qu'ARTELLA a baissé ses prix après négociation.

M. MARTIN demande si les travaux commenceront bien en octobre 2016 et s'étaleront sur 18 mois.

M. HERVET lui répond que les travaux débuteront dès septembre 2016 et s'étaleront effectivement sur 20 mois.

Mme PINSIVY-GAUTIER demande de combien les travaux étaient estimés au départ pour pouvoir mieux comparer.

M. HERVET lui explique qu'il n'a pas été fait d'estimation au départ mais que le bureau d'étude lui semble sincère et cohérent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- De retenir le cabinet « ARTELIA » pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du secteur littoral sud.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à la mise en œuvre de la décision.

Délibération numéro 2015 09 06 Avis sur le projet d'extension du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de Bannalec.

M le Maire explique que l'usine de méthanisation de BANNALEC nécessite une demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation ;

Névez est impactée par l'extension de l'épandage.

Une rapide expertise, réalisée par CAP VERT Energie, conduit à émettre un certain nombre de réserves sur ce projet d'épandage :

Les terres de NEVEZ impactées par l'extension correspondent aux bassins versants des ruisseaux qui arrivent à nos plages. Selon « CAP VERT » il n'y aura pas de problème si ce n'est le phosphore.

Selon M. le Maire il est dommage d'augmenter les parcelles du bord de mer alors qu'on s'en plaint.

Aussi, il y a le risque d'augmenter les algues vertes.

M le Maire explique qu'il y a des résidus durs et liquides, que le stockage des résidus liquides correspond à 13 mille M3 et que « cap vert Energie » y voit un intérêt pour revendre de l'énergie électrique à Edf et calorifique à l'entreprise TALLEC.

Selon M. MARTIN, on investit beaucoup d'argent pour maintenir une qualité d'eau de baignade, hors ce projet d'épandage pollue.

Selon, M. SELLIN, c'est une des techniques les moins polluantes. Il s'agit de composés organiques bien plus judicieux que des produits de synthèse.

Le seul inconvénient sera l'utilisation de gros engins pour transporter les produits.

Il s'agit de produits organiques et naturels non odorante puisque la méthanisation est sans odeur.

Selon M. SELLIN, c'est un atout d'apporter une matière organique sur NEVEZ puisque la commune est en déficit d'azote.

Les normes imposées à la méthanisation sont identiques à celles du fumier et du lisier. Il rappelle qu'il est toujours mieux et préférable de sentir du lisier et du fumier que des produits chimiques.

Ces composés sont riches pour les plantes, ceux-ci enrichiront le sol et il rappelle qu'au niveau Européen, la méthanisation présente que trop peu de risques sanitaires.

M SELLIN explique que la méthanisation engendrera un manque de Carbone dans le sol, mais cependant le risque est minime puisque nos terres sont riches en matières organiques.

Enfin, M SELLIN rassure en expliquant que l'épandage ne se fera pas à n'importe quelle saison. Chacun à sa période d'épandage d'où la nécessité de stocker.

M FRANCHIN demande à ce que la décision soit reportée pour manque d'informations.

M HERVET explique que la Préfecture nous a remis une date butoir, que nous l'avons déjà dépassée et que ce projet de mis à disposition d'épandage émane des agriculteurs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- De reporter la décision.

Présentation du PADD

M le Maire rappelle que le PADD est une présentation et qu'il ne sera pas soumis à délibération

Mme MANUSSET rappelle que c'est un projet qui peut être ajusté et modifié.

Mme MANUSSET rappelle que chaque réunion publique et commission s'est conclues par un rapport et/ou un résumé et que les documents sont disponibles à l'accueil. Ainsi, il y a une trace pour suivre l'évolution du projet PADD.

M. MARTIN dit qu'il a l'impression que lors des commissions et réunions publiques, le cabinet qui a instruit le PLU et PADD était sur la touche.

Mme MANUSSET présente par projection la présentation du PADD. **Cf document joint**

« Carte 2 » P. 29, M MARTIN fait part du fait que le SCoT a approuvé en mai 2013 non pas 15 ha de zones d'activités dites « nouvelles » mais 6 ha.

M MANUSSET vérifiera cette donnée

« Carte 5 » P. 38, selon Mme SAMSON, il manque un autre « bourg », celui de Port Manec'h.

Mme MANUSSET en prend note.

M. MARTIN explique qu'une bande a été achetée par la commune en vue d'un projet de déviation du bourg et qu'il trouve navrant que cette bande ne soit pas utilisée.

M. HERVET lui explique que la bande sera effectivement utilisée mais pas dans la cadre d'une déviation.

M MARTIN explique que ce projet avait en vue de libérer le quartier impasse de la citée en cul de sac, qu'il y existe de gros problèmes d'assainissement à résoudre et que cette bande avait pour but d'y exploiter un parc de jeux.

« Carte 6 » P. 39 M. BACCON demande si un projet de désacralisation a été fait.

M. HERVET lui répond que pour Sainte barbe c'est fait et Mme MANUSSET ajoute que pour Saint Mathieu c'est en cours.

Messieurs GUILLOU et MARTIN souhaitent revenir sur ce qui a été dit dans la presse à savoir la « politique de rustine » employée lors de la politique de M MARTIN. Ils reviennent sur le fait que sous la politique de M. MARTIN beaucoup de travaux ont été réalisés et que dans 10 ans il y aura toujours des travaux à faire, c'est un fait. Il est facile de dire que tel ou tel bâtiment est à raser et à reconstruire mais cela nécessite budget.

M. HERVET explique que la municipalité n'a fait que constater le mauvais état des bâtiments publics.

« Carte 6 » P.45 M MARTIN explique que sous l'ancienne municipalité, lors de la lutte contre l'érosion du trait de côte sur Raguenes, la municipalité s'est heurtée aux bâtiments de France.

Toujours « carte 6 » P.45, M MARTIN explique que pour réussir à désensabler, il faudrait un désensablage en permanence.